

Article 14. La fusion du Canadian Northern avec le National canadien a été suspendue jusqu'à l'ajustement avec les actionnaires de ces actions-débutures 5 pour cent imputables sur le revenu du Canadian Northern. Dès que la nouvelle émission de valeurs sera complétée et que les anciennes actions seront retirées de la circulation, on procédera à la fusion, et l'on fusionnera également nombre d'autres petites compagnies subsidiaires qui existent encore et qui fonctionnent à titre de compagnies distinctes. Ces dernières devraient être fusionnées dans l'intérêt de l'économie.